



Communiqué de presse
Iloni, le 14 mars 2019

Approche des mammifères marins : une nouvelle réglementation à Mayotte

Les mammifères marins, espèces protégées en France

Au niveau national, l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 liste les espèces protégées de mammifères marins ainsi que les modalités de leur protection. Ce texte interdit notamment la perturbation intentionnelle, qui inclut le harcèlement et la poursuite des espèces listées, dans leur milieu naturel, ainsi que la dégradation de leurs habitats. Tout acte conscient modifiant le comportement des mammifères marins est ainsi proscrit sur le territoire national.

A Mayotte, la réglementation veille à faire appliquer cet encadrement national au niveau local. Depuis l'année 2000, elle évolue au fil du développement de l'activité d'observation des mammifères marins et de la connaissance des impacts de ces activités sur les mammifères marins. C'est ainsi qu'au 1^{er} octobre 2018, un nouvel arrêté n°865/DMSOI/2018 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte, intègre de nouvelles règles d'approche des mammifères marins à Mayotte pour l'ensemble des usagers de la mer.

Un nouveau texte pour Mayotte

Afin de prévenir tout dérangement des populations de mammifères marins à Mayotte, le nouvel arrêté préfectoral rappelle que toute présence ou activité humaines à proximité d'un mammifère marin doivent être conduites de façon à éviter la perturbation de l'animal.

Le nouveau texte fixe clairement les règles d'approche qui s'appliquent à toute personne voulant approcher les baleines, les dauphins ou les dugongs (opérateurs nautiques, plaisanciers, usagers professionnels ou de loisirs du milieu marin...) dans le lagon comme dans l'ensemble des eaux territoriales mahoraises.

Par la mer :

Des **distances minimales d'observation** sont définies pour les baleines, les grands dauphins de l'Indo-Pacifique (*Tursiops aduncus*) et les dugongs. Ces distances s'appliquent **aux personnes en action de nage, aux navires ou aux engins** :

Pour les **baleines à bosse**, il convient de **ne pas franchir intentionnellement le seuil des 100 m de distance à l'animal**. Pour les **grands dauphins et les dugongs**, ce seuil est fixé à **50 m de distance**. Ainsi, toute initiative d'approche d'une de ces trois espèces au-delà des seuils fixés est interdite. En cas d'approche spontanée d'un animal du bateau, il convient donc de respecter les dispositions de l'arrêté en attendant passivement son éloignement.

Pour tous les mammifères marins :

- Il est interdit de se placer sur la trajectoire des mammifères marins ou de les poursuivre. L'observation et l'approche **sont donc interdites par l'arrière ou par l'avant**.
- **La présence de 2 navires maximum est autorisée** dans la zone des 300 m autour des mammifères marins afin d'éviter leur encerclement.
- La vitesse d'évolution dans la zone des 300 m est **limitée à 5 nœuds**.
- Pour des raisons de sécurité, les moteurs des navires **ne doivent pas être coupés** pendant la période d'observation.

Par les airs :

Le survol intentionnel des mammifères marins est **interdit à moins de 150 mètres**.

Explications...

Le whale-watching : une activité en plein essor

Le whale-watching se définit comme la pratique d'observation des mammifères marins dans leur milieu naturel. Au niveau mondial, le whale-watching se développe très rapidement et commence à inquiéter les chercheurs quant à l'impact de cette activité sur les mammifères marins.

A Mayotte, le premier opérateur nautique proposant l'observation des mammifères marins s'est installé en 1998. Depuis une dizaine d'années, l'activité se développe de manière exponentielle : de nouvelles entreprises s'installent et les opérateurs déjà présents augmentent leur flottille à un rythme quasi-annuel. En 2018, 10 opérateurs nautiques pratiquent le whale-watching et possèdent de un à quatre navires par entreprise (20 bateaux au total en 2018). Le marché ne semble pas encore saturé et le développement de l'activité dans les années à venir est très probable. Les prestations proposées par les opérateurs sont très diversifiées. Mais l'observation des mammifères marins reste l'activité la plus recherchée par les clients, et donc la plus lucrative. L'approche des mammifères marins est également pratiquée par les plaisanciers, et de façon plus ou moins opportuniste, par les clubs de plongée sous-marine.

Ces activités d'observation ciblent essentiellement les espèces de mammifères marins les plus communes : la baleine à bosse, le grand dauphin de l'Indo-Pacifique, le dauphin à long-bec, le dauphin tacheté et à moindre mesure, le dauphin à bosse et le péponocéphale.

Historique de l'évolution de la réglementation à Mayotte

A Mayotte, les premières réflexions sur l'encadrement de l'approche des mammifères marins ont été menées par l'Observatoire des Mammifères Marins de la Direction de Agriculture et de la Forêt (DAF)

dans le cadre de l'élaboration d'une charte de bonne conduite en collaboration avec l'association Megaptera en 2000. Sur la base de cette charte, la première réglementation locale de l'approche des mammifères marins a été fixée par arrêté préfectoral en 2004 (AP N°60/DAF du 28 juillet 2004) dans le but de minimiser l'impact des activités d'observation.

En 2005, une première étude d'impact du whale-watching sur les mammifères marins à Mayotte montre que certaines pratiques encore autorisées, telle que la mise à l'eau, peuvent être très perturbantes pour l'animal et dangereuses pour les nageurs. Les études menées mettent en évidence un dérangement significatif dans les secteurs les plus fréquentés par les baleines à bosse et un impact potentiel des activités d'observation sur la distribution des grands dauphins et des dauphins tachetés. Des enquêtes auprès des usagers du lagon réalisées en 2009 montrent que l'ensemble des usagers du lagon pratiquent le whale-watching, concluant que l'activité est quantitativement importante et que, pour certaines espèces, le seuil de tolérance à l'activité pourrait déjà être dépassé.

Une évaluation de la réglementation locale est alors lancée et suggère, entre autres, d'interdire la mise à l'eau avec les mammifères marins, de limiter le développement du whale-watching et de proposer un nouveau texte de loi.

Suite à ces études, des ateliers de travail sur les modalités de préservation des mammifères marins à Mayotte ont été menés par les acteurs concernés et ont abouti à un nouveau texte en 2010 (arrêté préfectoral N°49/SEF/DAF du 13 juillet 2010).

En 2013, les usagers de la mer, professionnels et plaisanciers, alertent le Parc sur des mauvaises pratiques récurrentes en mer et sur le manque de clarté de l'arrêté de 2010. La réglementation locale nécessite encore une révision ; il s'agit de mettre en cohérence cette dernière avec la réglementation nationale, qui interdit strictement la perturbation intentionnelle des animaux. L'application et le contrôle des règles d'approche fixées par l'arrêté sont de plus difficilement applicables. En parallèle, des études sur le grand dauphin de l'Indo-Pacifique montrent que cette espèce peut être classée « en danger » à Mayotte et que le nombre de nouveau-nés a baissé entre 2010 et 2016. Il devient donc urgent d'agir.

A l'issue d'une démarche de concertation avec les usagers de la mer, le conseil de gestion du Parc naturel marin prend une délibération concernant l'encadrement de l'approche des mammifères marins qui inclut notamment une demande de révision de la réglementation aux services de l'Etat.

En 2018, l'UT-DMSOI intègre les règles d'approche des mammifères marins dans l'arrêté n°865/DMSOI/2018 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte, signé par le préfet de La Réunion le 01 octobre 2018.

Le Parc naturel marin de Mayotte fait partie de l'Agence française pour la biodiversité, un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

Contact presse :

Fanny CAUTAIN – fanny.cautain@afbiodiversite.fr - 06 39 09 39 70